Projet de loi sur l'eau saine

Protection de l'eau dans les zones non régies par un office de protection de la nature

Le gouvernement McGuinty a proposé un plan de réduction des risques pour l'eau potable grâce à la planification préventive. Ce plan, c'est la *Loi sur l'eau saine*.

La planification de la protection des sources d'eau serait coordonnée par les offices de protection de la nature à cause de la perspective qu'ils ont du bassin versant. Environ 10 % de la population de l'Ontario habite dans des zones qui ne sont pas régies par un office de protection de la nature. La plupart de ces zones se trouvent dans le Nord de l'Ontario où la planification pour l'ensemble des bassins versants est plus difficile à cause de la diversité des structures locales de gestion, du manque de ressources techniques et financières et de la taille des bassins versants.

Le projet de loi sur l'eau saine permettrait la protection de sources d'eau des réseaux d'eau potable municipaux dans le Nord de l'Ontario par un processus de planification détaillé, mené localement.

La loi permettrait à une municipalité (ou à un regroupement de municipalités) de conclure une entente avec le ministre de l'Environnement pour élaborer un plan de protection des sources d'eau

axé sur les menaces particulières pour l'eau potable dans des zones spécifiques.

Le ministère de l'Environnement et ses associés dans les autres ministères travailleraient avec les municipalités afin d'élaborer des plans bien ciblés visant à déterminer les risques encourus par les sources municipales d'eau potable et à identifier les zones prioritaires en vue de préparer des plans de protection détaillés. De cette façon, les zones non régies par les offices de protection de la nature pourraient bénéficier de la même protection basée sur la science que les zones qui sont régies. L'approche au cas par cas permettrait à chaque collectivité d'élaborer des plans de protection qui correspondent à ses besoins.

La province continuera à travailler avec le gouvernement fédéral et les collectivités des Premières nations et leurs représentants à l'élaboration d'un processus volontaire pour protéger les sources d'eau potable dans les zones qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral.

Dans le Sud, les limites des zones de protection des sources d'eau pourraient être modifiées de façon à inclure des zones comme le Nord du comté de



Décembre 2005

Simcoe et Muskoka qui ne font pas partie d'une zone de protection.

Pour des renseignements supplémentaires, visitez le site Web du ministère de l'Environnement à l'adresse suivante : www.ontario.ca/eausaine ou communiquez avec le : Centre d'information
Ministère de l'Environnement
135, avenue St. Clair Ouest
Toronto (Ontario) M4V 1P5
Téléphone : 416 325-4000 ou 1 800 565-4923